

## **Arrêté temporaire n° 23-T-00450**

### **Portant réglementation de la circulation sur la RD954, communes de Quemigny-sur-Seine et Aignay-le-Duc**

#### **Le Président du Conseil Départemental Le Maire de la commune de Quemigny-sur-Seine**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD954, lors des travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de Quemigny-sur-Seine et Aignay-le-Duc,

#### **ARRÊTENT**

##### **Article 1**

À compter du 26/10/2023 et jusqu'au 31/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD954 du PR 58+0549 au PR 58+0664 (Quemigny-sur-Seine et Aignay-le-Duc) situés en et hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par panneaux B15 et C18.

Cet alternat ne devra pas dépasser la longueur de 500 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

## Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

Le Maire de la commune de Quemigny-sur-Seine, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la commune de Quemigny-sur-Seine est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Quemigny-sur-Seine, le 23/10/2023 → Fait à Dijon, le 23/10/2023

Le Maire de Quemigny-sur-Seine

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Service de Coordination des Actions  
territorialisées

Julien ROUET



Philippe LECOUR